



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-069

OBJET : Point 4. 1 : Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour la rénovation énergétique et fonctionnelle des logements rue d'Epernon.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
19 mai 2026.

Dates de publication :
19 mai 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(23 présents prenant part au
vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal,

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Madame LIPCZAK Adeline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet des Yvelines du 06 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de Fonds Vert et DSIL 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Vu la convention d'adhésion de la Ville de Houdan au programme Petites Villes de demain,

Vu le contrat de relance et de transition énergétique de la Communauté de Communes du pays Houdanais,

Vu le Plan Climat-Air-Energie-Territorial de la Communauté de Communes du pays Houdanais qui fixe des objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'optimisation des consommations énergétiques à horizon 2050,

Considérant l'enjeu d'accélérer de la transition écologique,

Considérant que la rénovation énergétique et fonctionnelle des anciens logements de fonction des bâtiments 60 et 64 rue d'Epernon, par l'ambition des travaux prévus, permettra de diminuer d'environ 60% les consommations énergétiques des logements et de plus de 90% les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) détaillant les travaux et estimant l'enveloppe financière à 894 569,15€ HT et 1 073 482,98 € TTC,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,*

Article 1. Adopte l'avant-projet de rénovation énergétique et fonctionnelle des logements sis 60 et 64 rue d'Épernon pour un montant de 894 569,15€ HT et 1 073 482,98 € TTC.

Article 2. Arrête les modalités de financement suivantes:

Subvention	715 655,32€	80 %
Reste à charge Ville	178 913,83€	20 %
Total	894 569,15€	100 %

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 juin 2026 09:53
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260601-5088.xml; 078-217803105-20260527-2026_DEL_069-DE-1-2_5174.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_069

Objet acte: Adoption de l'avant-projet et arrêt des modalités de financement pour la rénovation énergétique et fonctionnelle des logements rue d'Epernon.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_069-DE

Rapport d'erreur(s):